

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Objet de délibération :

Détermination du nombre de vice-présidents
et de la composition du Bureau

Séance du 22 septembre 2020

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, président, sont présents 65 délégués sur 82, convoqués le 14 septembre 2020

Pouvoirs donnés :

Sylvie RIGHETTI-GILOTTE donne pouvoir à Daniel MARTIN, CCPA
Marilyn BOTTEX donne pouvoir à Erice BEAUFORT, CCPA
Alexandre JOUX donne pouvoir à Emmanuel GINET, CCPA
Jean-Louis GUYADER donne pouvoir à Alexandre NANCHI, CCPA

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames GARIBIAN, BEAU-GUYAT, FILLION, MARION et AGUERSIF
CC de la Côtière à Montluel : Monsieur BOYER.
CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Madame GABASIO et Messieurs BELLANGEON et CHAVENT.

Est élu secrétaire de séance : M. Paul VERNAY (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Après l'installation du président, il est procédé à la détermination du nombre de vice-présidents et de la composition du Bureau.

Monsieur le président rappelle les conditions ci-dessous :

- conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT introduites par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et modifié par la loi du 27 janvier 2014, aux termes desquelles « *le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. **Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.*** ».

- ces dispositions, de nature législative, s'appliquent quel que soit le nombre de vice-présidents prévus par les statuts de l'EPCI. Aucune modification statutaire n'est nécessaire compte tenu de la supériorité de la loi.

Le président propose l'élection de six vice-présidents.

Le président propose la composition suivante du Bureau : 6 vice-présidents et 11 membres.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de se doter de six vice-présidents.

DECIDE la composition du Bureau suivante : 6 vice-présidents et 11 autres membres.

Le président,
Alexandre NANCHI

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le
Affichée le*